



Règlement Intérieur N°1 Collège Saint-Michel Bosserville



Les familles et les collégiens s'engagent à lire et à respecter le présent règlement intérieur. Elles devront apposer leur signature sur le document intitulé « attestation de prise de connaissance des règlements intérieurs » remis par le professeur principal.

I L'organisation du travail et l'assiduité

1. <u>Horaires :</u>	M1 : 8h45 à 9h40	S1 : 12h40 à 13h45
	M2 : 9h40 à 10h35	S2 : 13h45 à 14h40
	M3 : 10h50 à 11h45	S3 : 14h40 à 15h35
	M4 : 11h45 à 12h40	S4 : 15h50 à 16h45
	Pas de cours mercredi AM	S5 : 16h45 à 17h40

2. Administration :

Toutes les pièces fournies au dossier d'inscription doivent être obligatoirement remises au secrétariat en début d'année scolaire. Toutes les modifications d'information doivent être transmises par écrit dans les plus brefs délais.

En cas d'absence de convention de scolarisation, l'inscription de l'élève sera remise en question.

3. Accès des élèves à l'établissement :

L'accès "*portail du collège*" est ouvert à partir de 07H45. Les élèves doivent se rendre dans la cour collège (surveillée). (Avant 07H45, dérogation spéciale sur demande auprès de M. DOMANGE, Directeur Adjoint).

Le plus grand calme est demandé aux élèves.

Les sorties vers l'extérieur sont strictement interdites une fois que l'élève a pénétré dans l'établissement.

L'établissement est ouvert à l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, personnels...) et aux visiteurs habilités (intervenants, entreprises, parents...). Ces derniers sont tenus de se présenter à l'accueil de l'établissement.

L'accès libre aux services administratifs est autorisé UNIQUEMENT sur la pause méridienne et lors des récréations avec accord préalable de la vie scolaire.

4. Précisions concernant les options :

Le choix de toute option appartient à l'élève et doit être confirmé par la famille. Ce choix est définitif et engage l'élève pour l'année scolaire entière.

Option :

- Découverte du Monde Professionnel en 4^{ème} **Générale**.
- Option équitation en lien avec le CLAM
- Culture Chrétienne

5. Absences, Retards et Assiduité (gérés par le service de Vie Scolaire) :

Les élèves doivent respecter les horaires et l'obligation d'assiduité s'impose à tous. **La lutte contre l'absentéisme est une priorité absolue.** L'association des parents, dans la prévention comme dans le traitement de ce phénomène, est essentielle.

En cas de retard : l'élève passe par la vie scolaire afin de signaler son arrivée.

En cas d'absence imprévue : le responsable légal prévient immédiatement l'établissement :

- - par téléphone
- - ou par le biais du carnet de correspondance numérique Ecole Direct
- - ou par mail : vs.college@bosserville.com

Lors de son retour, l'élève présente son carnet de correspondance rempli et signé par le responsable légal justifiant l'absence.

Toute autorisation d'absence prévue doit être sollicitée à l'avance et par écrit (via le carnet de correspondance papier ou numérique École Directe).

Dans la mesure du possible, les RDV médicaux sont pris en dehors des heures de cours.

Il sera porté mention du retard ou de l'absence sur le carnet de correspondance numérique.

L'élève absent s'engage à rattraper les cours manqués pour le jour de son retour en classe.

En cas de non-respect des règles établies et d'une absence récurrente, la responsabilité des parents peut être engagée et de ce fait, faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un signalement auprès de la DSDEN.

L'obligation d'assiduité consiste d'autre part pour l'élève :

- A participer au travail scolaire quel que soit le sujet prévu par les programmes en notant scrupuleusement et proprement le cours.
- A être en possession du matériel nécessaire à chaque séance.
- A tenir à jour ses cours de façon organisée.
- A réaliser les travaux demandés par les enseignants et à les restituer dans les

délais impartis

- A se soumettre aux contrôles des connaissances.
- A faire preuve d'une attitude permettant des apprentissages de qualité (attention, discipline, absence de bavardages, demande de prise de parole en levant le doigt) et ne perturbant pas le bon déroulement des cours.

Le refus de participer pleinement à l'acte éducatif pourra donner lieu :

- A une exclusion de cours. Les exclusions de cours sont exceptionnelles et en cas de manquement grave. Elles répondent à un protocole bien précis : l'enseignant rédige une fiche détaillée des faits, il donne un travail à l'élève (le travail sera évalué). L'élève est accompagné à la vie scolaire par le délégué de classe, il sera reçu par le responsable du service de la vie scolaire.
- A un contrat d'engagement (en cours d'année ou pour l'année suivante).
- A des sanctions.
- A la non-réinscription l'année suivante.

Le carnet de correspondance est un outil privilégié dans cette tâche. L'élève doit toujours être en sa possession.

L'élève absent s'engage à voir les enseignants dont il a manqué les cours pour mettre en place rapidement leur récupération.

6. Manuels scolaires / Matériel :

Ils sont mis à disposition des élèves par l'établissement, à titre gratuit et sont rendus en fin d'année scolaire.

Tout livre détérioré ou perdu sera facturé (y compris les livres empruntés au C.D.I) à la hauteur de **15 €** par pièce pour un livre d'occasion, à hauteur du prix d'achat pour un livre neuf.

Chaque élève perçoit un **carnet de liaison**. Véritable outil de communication, un soin particulier doit lui être apporté. Il doit être complété correctement (ne pas oublier de mettre la photographie de l'élève en page de couverture). L'élève doit toujours être en sa possession, il doit rester en bon état (couvert et sans décoration) et doit être visé régulièrement. En cas de perte, le remplacement sera à la charge de la famille (5€). Une punition pourra être donnée par la vie scolaire.

7. Casiers :

Les élèves internes, les demi-pensionnaires et les externes disposent d'un casier pour ranger leurs affaires scolaires.

Les casiers ne sont pas accessibles pendant les intercours, les heures de cours ou d'étude.

En cas d'oubli ou de perte de clé, le service de vie scolaire ouvrira le casier en fonction de ses disponibilités.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

8. Période de formation en milieu professionnel (stage) :

Tout départ en stage s'accompagne de conventions. Le règlement est mentionné sur ce document.

9. Réglementation de la présence des élèves alors qu'ils n'ont plus cours ou pas cours :

En fonction du régime de l'élève et de son emploi du temps, le responsable légal peut l'autoriser à n'arriver à l'établissement qu'à la première heure de cours (*ex : début 9h40*) et l'autoriser à quitter dès la dernière heure de cours (*ex : fin 16h45*).

- Les externes et demi-pensionnaires : tous les jours de la semaine
- Les internes : les lundi et vendredi uniquement

Tout élève non concerné par les aménagements possibles est tenu d'être présent en étude. Tout élève ne présentant pas son carnet de correspondance est tenu d'être présent en étude.

Les autorisations seront mentionnées dans le carnet de liaison

En cas de manque de travail, les autorisations peuvent être levées par la Direction

En cas d'absence imprévue et non suppléée d'enseignant, le responsable légal décide des dispositions suivantes :

.	
EXTERNE	Autorisé à sortir en cas d'absence d'un enseignant : - en fin de matinée et d'après-midi - en cas de permanence non suivie de cours Autorisé à arriver en cas d'absence d'un enseignant : - en début de matinée.et d'après-midi.
DEMI – PENSIONNAIRE	Autorisé à sortir en cas d'absence d'un enseignant : - en fin d'après-midi seulement - en cas de permanence non suivie de cours Autorisé à arriver en cas d'absence d'un enseignant : - en début de matinée seulement
INTERNE	Aucune autorisation de sortie en cas d'absence d'un enseignant.

NB : Tout changement même ponctuel doit être signifié par écrit dans le carnet de correspondance.

Cas particulier lié à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) :

Une note explicative du carnet de correspondance, précise la gestion des inaptitudes totales ou partielles en cours d'Éducation Physique et Sportive. L'élève et son responsable légal sont encouragés à s'y référer.

Nous précisons notamment que la présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

Dans les cours d'EPS, une tenue spécifique, décente et adaptée à la pratique du sport est obligatoire. L'utilisation d'aérosol est strictement interdite (déodorant). Tout ce qui peut nuire à sa propre sécurité et à celle d'autrui doit être enlevé (bijoux, écharpes, ceintures...).

De même, les élèves ne doivent pas apporter en EPS d'objets de valeur (montres, téléphones portables...).

Dans le cas d'une dispense longue durée, un certificat médical doit être présenté aux enseignants.

Dans tous les cas, l'élève dispensé assiste aux cours d'EPS, même s'il n'y participe pas.

Pour une dispense occasionnelle, le responsable légal en fera la demande écrite par le biais du carnet de correspondance papier ou numérique (ou École Directe) qui sera visé par l'enseignant.

Les déplacements vers des installations extérieures de l'établissement se font sous la responsabilité des enseignants. Aucune autorisation ne peut être accordée aux élèves qui souhaitent se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité, ou en repartir.

En cas de blessures durant le cours, l'élève doit immédiatement se signaler auprès de l'enseignant.

10. La pastorale

L'Ensemble Scolaire Saint Michel est un établissement scolaire privé catholique sous contrat d'association avec le Rectorat. A ce titre, il veille à développer un climat qui permet d'exprimer les valeurs et la vision de l'homme que l'enseignement catholique veut promouvoir, tout en respectant la liberté de conscience, les principes et valeurs de la République.

Il est proposé **aux élèves volontaires et sur autorisation parentale** :

- Des temps de culture chrétienne : sur temps libres

- Des temps forts qui prennent la forme de témoignages et ouvertures culturelles
- Des temps de célébration : uniquement aux élèves volontaires qui n'ont pas cours.
- Pour les élèves internes volontaires et sur autorisation parentale : des temps de partage et d'écoute, d'animation pastorale (concerts POP LOUANGES).

Tous les adultes de la communauté éducative sont là pour guider et accompagner les élèves.

L'accès à l'autonomie et à la formation à la citoyenneté est recherché avant tout par :

- Une participation active durant les heures de vie de classe animées par le professeur principal, les réunions des délégués...
- Une attitude citoyenne dans et aux abords de l'établissement (crachats, tabac, alcool sont bannis).

II L' apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie

1/ Travail.

Nous tenons à maintenir une ambiance de travail et un climat de confiance réciproque entre éducateurs et élèves afin de contribuer à former des jeunes libres et responsables de leur vie, animés du respect des autres et capables de prendre une part active à la vie en société et à son évolution.

Nous exigeons de nos élèves, d'une part un travail sérieux, régulier, personnel et, d'autre part, un comportement correct. Nous comptons sur l'aide des familles.

2/ Déplacement des élèves.

Hors établissement : Tout déplacement se faisant sous la responsabilité des membres de l'équipe éducative amènera celle-ci à exiger des élèves : politesse, civisme et respect du code de la route.

Dès la 1^{ère} sonnerie, les élèves se rangent à leur emplacement respectif dans la cour de récréation. L'enseignant qui prend en charge le groupe exige calme et silence. Les rangs doivent être respectés lors de la montée dans les étages. Les déplacements des élèves pendant les cours se font sous la responsabilité de l'adulte en charge de la classe.

Lors des interours, les élèves se déplacent sous la responsabilité d'un enseignant et en silence.

Il est **formellement interdit** de fréquenter les couloirs du 1^{er} étage pendant le temps de midi et

les "temps libres".

Il n'y a pas d'intercours pour les séquences pédagogiques de deux heures. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls et restent sous la responsabilité de l'adulte en charge du groupe.

3/ Voyages et sorties pédagogiques.

Toute sortie en groupe s'effectue sous couvert du chef d'établissement après accord de celui-ci.

Les parents sont informés, **via le carnet de correspondance papier ou numérique ou une note d'information.**

Les voyages ou sorties scolaires sont soumises à autorisation parentale. A défaut, l'élève ne sera pas autorisé à sortir.

Le chef d'établissement peut refuser l'intégration d'un élève à une sortie ou un voyage si l'élève a des problèmes de comportements pouvant impacter sa sécurité et celle de ses camarades, si l'élève a des problèmes de santé ne lui permettant pas d'accéder à la sortie en toute sécurité.

Les voyages scolaires de type séjours linguistiques, séjours sportifs nécessitent une participation financière des familles ; par conséquent, ils ne sont pas rendus obligatoires. Afin de permettre à tous les élèves d'y participer :

- des actions de vente de « chocolats » sont organisées par l'établissement afin de réduire le coût du voyage
- une aide financière pour tous les élèves participants peut être versée par l'association des parents d'élèves, par le fonds de solidarité soutenu par « l'association des anciens élèves de la Chartreuse », par l'USCSM association sportive et culturelle de l'établissement.
- les parents peuvent solliciter leur comité d'entreprise

Les élèves ne participants pas au voyage scolaire sont tenus d'être présents au sein de l'établissement et seront pris en charge par les enseignants selon l'emploi du temps prévu.

Les sorties scolaires pédagogiques ne nécessitent aucune participation financière ; elles sont donc rendues obligatoires

4/ Restauration scolaire et internat.

Facturation annuelle : seule une demande écrite reçue avant le 30 septembre de l'année en cours peut permettre de changer le régime. Après cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi (attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion).

En cas d'absence, les repas non-pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 5.75 euros **à compter de la 2^e semaine d'absence.**

Durant les périodes de stage (élèves de 3eme), les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 5.75 euros (déduction comprise dans la grille tarifaire).

En cas de sanction disciplinaire (mise à pied conservatoire, exclusion temporaire) les frais de demi-pension et d'internat sont dus.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine ou à l'internat, et ce, après en avoir averti les parents (par lettre recommandée, par téléphone, par mail).

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin pour les élèves de l'établissement. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, votre place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

Tout élève qui souhaite prendre un repas occasionnel doit se faire connaître auprès de Mme BERGER ou M. CHAMBON au service comptable.

(Repas pris hors grille tarifaire). Vendus par carte de 10 repas (85€) ou 5 repas (42.50€) et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 8.50 € (cf règlement intérieur N°4 internat traditionnel-restauration)

III Les relations avec les parents

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils doivent être pleinement associés au suivi proposé.

Une association de Parents d'élèves (APEL) fonctionne au sein de l'établissement. Chaque parent peut y adhérer. Ils peuvent devenir parents délégués et participer activement à la vie de l'établissement.

Les parents reçoivent, à chaque trimestre, un Livret Scolaire Unique (LSU) qui comportent les appréciations et les conseils donnés par les enseignants ainsi que les moyennes obtenues. Leurs rencontres avec les enseignants sont vivement encouragées grâce à des réunions programmées ou lors d'entretiens particuliers.

Un enseignant ou la vie scolaire peut être amené à vous contacter, notamment en cas de soucis récurrents.

L'accès à l'établissement est contrôlé. Toute personne entrante doit **obligatoirement** se faire connaître au secrétariat.

Les imprimés et informations diverses émanant de l'établissement et qui doivent être signés des parents le seront dans les délais prescrits. Aucun document extérieur ne peut être introduit ou distribué dans l'établissement, sans l'autorisation de l'établissement.

L'établissement utilise un environnement numérique de travail Ecole Directe, véritable outil de suivi

de la scolarité de votre enfant. A cet effet, les parents devront consulter régulièrement Ecole Directe (notes, devoirs, absences, sanctions). Les informations et le code d'accès confidentiel sont remis en début d'année.

IV Le respect des personnes

1/ Tenue des élèves :

L'établissement étant un lieu d'éducation, de respect mutuel et de transmission de valeurs partagées, chaque élève est tenu de porter une tenue sobre, correcte et adaptée à un cadre scolaire.

Dans le respect du projet éducatif, l'établissement accueille des élèves de toutes confessions ou sans religion, dans le respect de la liberté de conscience, garantie à chacun.

Afin de maintenir un climat de respect et de neutralité propice au vivre-ensemble, il est demandé aux élèves de ne pas porter de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

Le port de couvre-chefs n'est pas autorisé dans les locaux fermés ou en cours d'EPS (sauf si accord de l'enseignant d'EPS pour les séances en extérieurs)

2/ Attitude des élèves :

Nous attendons de nos élèves une attitude respectueuse, une prise de parole partagée et un langage correct.

Les marques d'affection devront être contenues dans la limite de la bienséance.

- **Aucun acte de violence, physique ou verbale, ne peut être toléré.**

Les propos vulgaires, menaçants, diffamatoires, racistes ou injurieux sont bannis et passibles de sanctions.

Toute forme d'agression, de harcèlement physique ou moral, de propos ou d'actes à caractères sexistes ou sexuels sont strictement interdits et sont passibles de sanctions disciplinaires et condamnables aux termes de la loi.

3/ respect du droit à l'image :

Le respect de la vie privée et du droit à l'image s'applique à tous les membres de la communauté éducative, y compris entre élèves.

Il est strictement interdit aux élèves, sans autorisation expresse et écrite :

- de prendre des photos ou vidéos d'autres élèves, de membre du personnel ou de toute personne

présente dans l'établissement
- d'enregistrer des conversations ou des cours

Ces interdictions concernent l'ensemble des espaces scolaires (salles de classe, couloirs, cour, cantine, internat, Etc...) et sorties et voyages scolaires.

La diffusion de toute image, vidéo ou enregistrement sonore d'une personne identifiable (élève, adultes) sans son consentement explicite constitue une atteinte au droit à l'image et à la vie privée et sont passibles de sanctions disciplinaires.

De plus, en cas d'atteinte à la dignité, harcèlement ou diffamation l'élève est passible de poursuite civiles ou pénales.

Responsabilisation : les élèves sont invités à adopter un comportement responsable et respectueux de l'intégrité et de l'intimité des autres, notamment sur les réseaux sociaux.

V Le respect des biens

Chacun doit respecter son environnement, le matériel qui s'y trouve et veiller à la propreté des lieux fréquentés. Il est interdit aux élèves de se présenter en classe avec de la nourriture, des bonbons, du chewing-gum et des boissons et de les consommer dans les locaux en dehors de la salle de vie scolaire et sur autorisation de la vie scolaire. Toute dégradation (matériel, locaux...) devra être signalée au bureau de la vie scolaire. L'établissement se réserve le droit de solliciter une contribution financière aux familles.

Toute dégradation ou vol est passible de sanction.

Les élèves ne sont pas autorisés à laisser leur sac dans la cour, dans le foyer ou sur les casiers. Lors des récréations et autres temps de vie scolaire, chaque élève est pleinement responsable de la surveillance de son matériel. **La dégradation de tout bien est un acte passible de sanction. Le vol, sous toutes ses formes, est un délit grave et répréhensible, et à ce titre peut conduire à des sanctions disciplinaires voire à des poursuites judiciaires.**

Il est donc vivement conseillé de ne pas introduire dans l'enceinte de l'établissement, tout objet personnel qui pourrait s'avérer tentant (téléphone, gadgets, jeux, bijoux, argent, baladeur MP3...).

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu responsable des objets dérobés.

Les téléphones portables sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement mais ils doivent être désactivés, invisibles et inaudibles.

A l'arrivée au collège et avant d'accéder aux salles de classe, les collégiens déposent leurs téléphones portables dans un casier prévu à cet effet dans la salle de vie scolaire. Ils le récupèrent à leur sortie de l'établissement, en fonction du régime scolaire choisi.

A noter que : En cas d'urgence, tout élève a la possibilité de s'adresser au bureau de la vie scolaire pour téléphoner.

VI La sécurité est l'affaire de tous

- **Système de sécurité** : les portes coupe-feu ainsi que les dispositifs de sécurité (Extincteurs, détections incendie, caméras...) ne doivent en aucun cas être manipulés par les élèves, sous peine de sanctions.

Les exercices de sécurité nécessitent la participation active de chacun.

- **Objets dangereux.**

L'introduction et la détention d'objets dangereux (tout particulièrement d'armes, explosifs, combustibles) sur le site de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Bosserville sont formellement interdites et sont passibles de sanctions.

- **Interdiction de fumer.**

Il est formellement interdit de fumer et vapoter sous peine de sanctions.

- **Alcool, stupéfiants et tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...).**

Il est formellement interdit et donnera lieu à sanctions disciplinaires le fait :

- D'introduire, de détenir, sous quelque forme que ce soit, de l'alcool, des stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site (même sans intention de consommer sur place) ;
- De consommer de l'alcool, de faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site.
- De faire usage de produits alcoolisés, de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD) en dehors du site et rentrer au collège en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...).

Les parents ou responsables légaux seront immédiatement prévenus et tenus de venir chercher l'élève en faute.

Les services de Police seront prévenus sans délai par la direction de l'Ensemble Scolaire Saint Michel de Bosserville. En règle générale, les services de Police informeront le parquet (tribunal) qui jugera cette infraction à la loi. Les parents des collégiens seront informés par la direction.

- **Santé.**

Une fiche sanitaire sera remise à la rentrée : elle doit être obligatoirement remplie par la famille du collégien. Cette fiche est confidentielle. La direction attire l'attention des collégiens et de leur famille sur le rôle capital que peut avoir cette fiche en cas d'urgence, donc de l'intérêt à la remplir avec soin.

Il est de l'intérêt des collégiens et de leur famille de signaler tout problème de santé à l'infirmier. La direction décline toute responsabilité en cas d'action inappropriée par manque d'information (telle que non-signalement d'allergies, de maladies chroniques...).

Il est formellement interdit d'introduire ou d'ingérer des médicaments sur le site. Il est formellement interdit de donner un médicament à un autre élève.

Si un collégien suit un traitement médical, il doit :

- En informer l'infirmière et déposer une copie de l'ordonnance médicale.

Les déplacements pour l'infirmerie se font accompagnés et munis du carnet de correspondance.

L'élève sous traitement médical doit déposer médicaments et ordonnance à l'infirmerie. Tout antécédent médical doit être signalé à la direction, via le bureau de vie scolaire.

En cas de malaise grave, l'infirmerie ou la vie scolaire prendra contact avec le SAMU et alertera la famille.

Le non-respect de ces consignes donnera lieu à sanctions.

D'une manière générale, tout propos ou tout acte volontaire ou non, susceptible de menacer et à fortiori menaçant la sécurité de l'élève lui-même ou d'un membre de la communauté éducative, donnera lieu à la procédure suivante :

- Les familles sont immédiatement informées par la direction.
- Les familles seront tenues de venir chercher leur enfant dans le cadre d'une mesure d'éloignement.
- Donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

VII La non-application du règlement intérieur entraîne des sanctions

1/ Le permis à points comportemental :

Dans un souci de responsabilisation progressive et d'apprentissage de la citoyenneté, un permis à points comportemental est mis en place au collège.

Ce dispositif vise à faire prendre conscience des écarts de comportements, à favoriser le dialogue et la réparation, à encourager les attitudes positives.

Ce système reprend les sanctions prévues par le règlement intérieur dans une logique de prévention, d'éducation et de responsabilisation.

Notre ENT Ecole directe permet le suivi individuel du permis à points de chaque élève.

Nous invitons tous les parents à suivre le permis à points de leur enfant.

Le permis à points comportemental figure au présent règlement intérieur en pages 15, 16, 17 et 18.

2/ La non-application du règlement, entraîne :

2.1/ Punitons scolaires : elles sont prononcées par l'adulte et concernent essentiellement des manquements mineurs. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève :

1. Mise en demeure orale
2. Travail à la maison visé par les parents
3. Inscription sur le carnet de correspondance papier ou numérique et/ou

Appel au responsable légal de l'élève

4. Retenue durant le temps scolaire
5. Retenue pendant les vacances

2.2/ Sanctions disciplinaires : elles sont prononcées par le chef d'établissement seul ou après réunion du **conseil de discipline**. Elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves.

1. Avertissements
2. Contrat d'engagements
3. Exclusion temporaire
4. Mise à pied immédiate à titre conservatoire
5. Exclusion définitive

En tant qu'établissement privé, **le conseil de discipline** n'a qu'un rôle consultatif. C'est le chef d'établissement, qui de droit, exclut l'élève. La famille de celui-ci ne peut pas exiger la réintégration de l'élève dans l'établissement ou dans un autre établissement.

Le **conseil de discipline** est composé par le chef d'établissement (Président du conseil), le directeur adjoint, le cadre d'éducation, un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique. L'élève traduit devant le conseil de discipline sera accompagné **uniquement** par son responsable légal et/ou l'éducateur en charge de son suivi dans l'établissement. Il ne sera accepté aucune autre personne.

POUR RAPPEL :

Conformément aux dispositions précisées dans la convention de scolarisation, le Chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité de l'élève en cours d'année ou au terme d'une année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du projet éducatif, perte de confiance mutuelle avec les responsables légaux, absentéisme récurrent, non-respect du règlement intérieur, impayés...ou tout autre motif reconnu par l'établissement).

2.3/ Hormis en cas d'exclusion définitive, toute sanction peut être assortie :

- D'un travail d'intérêt scolaire ou à caractère éducatif.
- D'un travail d'intérêt collectif.
- D'excuses.
- D'une CPE : convention de prévention éducative. Véritable outil de prévention, cette instance se propose de conseiller, d'aider dans un cadre bien défini conformément aux obligations de travail et de respect des règles. Les modalités de mise en place seront expliquées à l'élève et à sa famille.

3/ Annexes : présentation du permis à points comportemental :

POURQUOI ?

Ce dispositif vise à faire prendre conscience des écarts de comportements, à favoriser le dialogue et la réparation, à encourager les attitudes positives.

Ce système reprend les sanctions prévues par le règlement intérieur dans une logique de prévention, d'éducation et de responsabilisation.

NOTRE ENTREE EN COLLEGE PERMET LE SUIVI INDIVIDUEL DU PERMIS A POINTS DE CHAQUE ELEVE.

NOUS INVITONS TOUS LES PARENTS A SUIVRE LE PERMIS A POINTS DE LEUR ENFANT.

QU'EST-CE QUE LE PERMIS A POINTS ?

Il s'agit de respecter le **SAVOIR ÊTRE** et le **SAVOIR VIVRE** au sein de notre collège.

L'ensemble des professeurs et personnels de l'établissement peuvent TOUS relever les manquements d'un collégien au règlement intérieur.

COMMENT FONCTIONNE LE PERMIS A POINTS ?

Je perds des points lorsque je ne respecte pas les règles.

A l'inverse, ce système de suivi permet également de récupérer des points. Sur une période de vacances à vacances, si je suis à l'origine de bonnes actions (ex : **effacer le tableau, distribuer les documents, proposer de l'aide à ses camarades, rendre service, participer en classe à bon escient, être ambassadeur harcèlement, suppléant au délégué de classe en cas d'absence de ce dernier, proposer un projet...**) la direction, le Conseiller d'éducation ou le Professeur Principal en accord avec le conseiller d'éducation peuvent me donner des points : un, deux, trois points bonus.

Mon permis à points comporte **20 points**

Au bout de 5 points perdus, le professeur principal ou le conseiller d'éducation **appelle les parents.**
MISE EN DEMEURE ORALE

Au bout de 10 points perdus, le Conseiller d'éducation convoque l'élève et appelle les parents :

- **RETENUES pendant le temps scolaire ou pendant les vacances**
- **MISE EN PLACE D'UNE CPE (convention de prévention éducative) :** Véritable outil de prévention, cette instance se propose de conseiller, d'aider dans un cadre bien défini conformément aux obligations de travail et de respect des règles. Les modalités de mise en place de la CPE seront expliquées à l'élève et à sa famille.

Au bout de **15 points perdus**, le directeur adjoint, M. Domange convoque l'élève et les parents.

- **Sanction disciplinaire : pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de 1 à 3 journées**

Au bout de **20 points perdus**, le Chef d'établissement réunit **un conseil de discipline** : sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive

Je perds 1 point à chaque fois que je ne respecte pas les règles suivantes :

1. J'oublie mon matériel pour la 5ème fois toutes matières confondues
2. Je n'ai pas fait mon travail pour la 5ème fois toutes matières confondues
3. Je n'ai pas régularisé mon absence pour la 1ère fois
4. Je traîne pour arriver en retard pour la 3ème fois
5. Je suis mal rangé/e pour la 5ème fois
6. Je bavarde en classe ou en étude après plusieurs rappels de l'enseignant ou de la vie scolaire
7. Je porte un couvre-chef en intérieur

Je perds 2 points à chaque fois que je ne respecte pas les règles suivantes :

1. Je crie, je siffle, je fais des bruits inutiles
2. J'utilise mon téléphone ou tout objet connecté non autorisé
3. Je jette des déchets au sol, je salis.
4. Je crache
5. Je mâche du chewing-gum ou je mange ou bois en classe

Je perds 3 points à chaque fois que je ne respecte pas les règles suivantes :

1. Je dégrade volontairement le matériel, les locaux
2. Je jette un projectile, un objet
3. Je refuse d'obéir
4. J'insulte, je menace, je diffame un autre élève
5. Je bouscule mes camarades, je chahute.
6. J'ai un comportement dangereux sans volonté de nuire

IMPORTANT :

CE QUI EST EXCLU DU PERMIS A POINTS :

Le contrat d'engagement : Si l'élève fait l'objet d'un contrat d'engagement, celui-ci prévaut sur le permis à points et peut déclencher une sanction disciplinaire (*avertissements, exclusion temporaire, mise à pied immédiate à titre conservatoire, exclusion définitive*) sans attendre les 15 ou 20 points perdus.

Les faits graves ci-dessous ne sont pas inscrits au permis à points. Conformément au RI, ils sont strictement interdits et sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissements, contrat d'engagement, exclusion temporaire, mise à pied immédiate à titre conservatoire, exclusion définitive).

Il s'agit de :

- Tous propos à caractère raciste
- Toute forme d'agression, de harcèlement physique ou moral, de propos ou d'actes à caractères sexistes ou sexuels
- La divulgation de l'image d'une personne sans son autorisation
- Toute dégradation volontaire ou vol.
- Toute manipulation des systèmes de sécurité : portes coupe-feu, extincteurs, détections incendie, caméras...
- L'introduction et la détention d'objets dangereux : armes, couteaux...
- Fumer et vapoter
- D'introduire, de détenir, sous quelque forme que ce soit, de l'alcool, des stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site (même sans intention de consommer sur place) ;
- De consommer de l'alcool, de faire usage de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) sur le site.
- De faire usage de produits alcoolisés, de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...) en dehors du site et rentrer au collège en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants (drogues) ou tout produit pouvant altérer l'état psychique ou le comportement de l'élève (Cannabidiol CBD...).
- D'introduire ou d'ingérer des médicaments sur le site.
- De donner un médicament à un autre élève

Hormis en cas d'exclusion définitive, toute sanction disciplinaire peut être assortie :

- D'excuses
- D'un travail d'intérêt scolaire ou à caractère éducatif.
- D'un travail d'intérêt collectif

En cas de faits graves :

Les familles seront immédiatement informées par la direction et seront tenues de venir chercher leur enfant dans le cadre d'une mesure d'éloignement.

A NOTER :

Conformément aux dispositions précisées dans la convention de scolarisation, le Chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité de l'élève en cours d'année ou au terme d'une année scolaire pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, non-respect du projet éducatif par l'élève, perte de confiance mutuelle avec les responsables légaux, absentéisme récurrent, non-respect du règlement intérieur, impayés...ou tout autre motif reconnu par l'établissement)

VIII Vos interlocuteurs

TOUS VOS INTERLOCUTEURS SONT JOIGNABLES

PAR LA MESSAGERIE ECOLE DIRECTE

Conseiller d'Éducation : **Mme HEVIN** vs.college@bosserville.com : En charge de la vie scolaire au collège

Directeur Adjoint : **M. DOMANGE**

Adjointe de Direction : **Mme DALLE MESE** : En lien avec les équipes enseignantes et de vie scolaire.

Professeur Principal : Vie de classe, résultats scolaires, orientation.

Secrétariat Administratif : **Mme LESCAILLE** : Dossiers administratifs des élèves.

Comptabilité : **Mme BERGER, M. CHAMBON** : Frais liés à la scolarité.

Chef d'Établissement : **Mme SIMONESCHI**